

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 16 mars 2022
Délibération n°2022-13

DÉLIBÉRATION N°2022-13 : Limitations des capacités d'accueil 2022/2023 au CUFR de Mayotte

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021,

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la limitation des capacités d'accueil 2022/2023 au CUFR de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité la limitation des capacités d'accueil 2022/2023 au CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	13
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	13	Pour	9	Contre	3	Abstentions	1	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à la majorité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

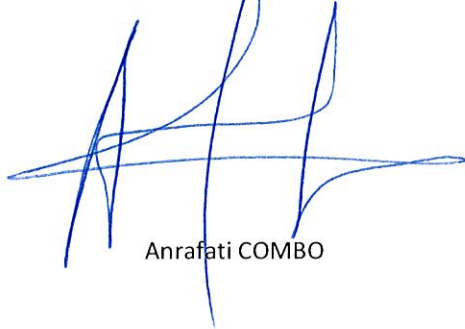
- Note de présentation.

Fait à Dombéni, le Mercredi 16 Mars 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR

Pour le directeur du CUFR
Et par délégation le Directeur adjoint

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Pour le directeur du CUFR
Et par délégation le Directeur adjoint



Abal Kassim CHEIK AHAMED

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**

Limitation des capacités d'accueil au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (année universitaire 2022-2023)

En application du IV de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, la détermination des capacités d'accueil de chaque formation fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du CUFR.

Ainsi, pour la rentrée universitaire 2022, compte tenu des infrastructures du CUFR, il est proposé de limiter les effectifs des formations ci-dessous listées, à :

- 120 places pour le diplôme universitaire « PaRéO »
- 160 places pour la première année de la Licence mention AES
- 160 places pour la première année de la Licence mention Droit
- 120 places pour la première année de la Licence mention Géographie et aménagement
- 110 places pour la première année de la Licence mention Lettres
- 40 places pour la première année de la Licence mention Mathématiques
- 60 places pour la première année de la Licence mention Sciences de la vie, déclinées comme suit :
44 places pour le parcours SV et 16 places pour la licence accès santé
- 40 places pour la première année de la Licence mention Sciences, Technologies et Humanités, parcours préparatoire au professorat des écoles
- 45 places pour la troisième année de la Licence mention Sciences, Technologies et Humanités, parcours sciences du premier degré et de la médiation scientifique
- 220 places pour la première année du Master et DU MEEF 1^{er} degré
- 220 places pour la seconde année du Master et DU MEEF 1^{er} degré
- 35 places pour la première année de Master et DU MEEF 2nd degré Mathématiques
- 30 places pour la première année de Master et DU MEEF 2nd degré Lettres
- 30 places pour la première année de Master et DU MEEF 2nd degré SVT
- 30 places pour la première année de Master et DU MEEF 2nd degré Histoire-Géographie
- 20 places pour la Licence professionnelle mention Management et gestion des organisations
- 20 places pour la Licence professionnelle mention Développement de projets de territoires

